

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS VISITEURS du Salon Made in Fenua 2026

Article 1 : DESCRIPTIF GÉNÉRAL

Le jeu concours visiteurs du Salon Made in Fenua 2026 a pour objet de valoriser les exposants du salon à travers la participation du public.

Ce jeu se déroulera du 23 au 26 avril 2026 à la Place To'atā, à Papeete.

Le principe du jeu est le suivant :

Les visiteurs sont invités à voter pour leur produit préféré parmi les produits exposés au salon, via le dispositif mis à disposition (QR code / plateforme en ligne).

Toute participation valide (vote) entraîne automatiquement l'inscription du participant au tirage au sort.

À l'issue du salon, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants afin de désigner les gagnants, qui remporteront des lots offerts par les exposants.

Article 2 : INITIATEUR(S) – PROMOTEUR(S)

Le présent jeu est organisé par :

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie française (CCISM).

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure avec autorisation parentale), participante au Salon Made in Fenua 2026.
2. La participation s'effectue exclusivement via le vote pour un produit, en scannant le QR code mis à disposition sur le salon ou via la plateforme en ligne dédiée.
3. Une seule participation par personne est autorisée par jour (ou à ajuster selon ton choix réel).
4. La participation est conditionnée à la saisie d'informations valides permettant de contacter le participant (nom, prénom, email et/ou téléphone).
5. Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.
6. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué à l'issue du salon parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort désignera les gagnants des lots mis en jeu.

Les gagnants seront tirés au sort et annoncés sur le Salon. Leur récompense leur sera remise immédiatement.

Article 5 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont offerts par les exposants du Salon Made in Fenua 2026.

La liste des lots ainsi que leur valeur indicative sont précisés en **annexe du présent règlement**.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

Article 6 : REMISE DES LOTS

Un tirage au sort sera effectué à l'issue du salon parmi l'ensemble des participants valides.

Le tirage au sort désignera les gagnants des lots mis en jeu.

Les gagnants seront contactés par les coordonnées renseignées lors de leur participation.

En cas d'absence de réponse dans un délai de 15 jours, le lot pourra être attribué à un autre participant.

Article 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte des participations et à la gestion du tirage au sort.

Elles sont destinées à l'organisateur et ne seront pas utilisées à d'autres fins sans consentement préalable.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau, de problème technique ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Article 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site du jeu et peut être consulté sur simple demande.

Il est déposé auprès de Maître ELIE, Commissaire de justice, domicilié BP 62 755 – 98704 FAAA AEROPORT, Immeuble « Te Motu Tahiri », pour validation.